

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS COMPTE-RENDU

Séance du 23 septembre 2015 à 19H – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

*Convocation du 17 septembre 2015*

*Membres en exercice : 35*

**Présidence** : Monsieur Georges FLAMENGT

**Titulaires présents** : M. Guy BESIN, M. Joël BLAS, M. Marc CARPENTIER, M. Michel DHANEUS, M. Teddy DRILA, M. Jackie DURUT, Mme Odile DUWEZ, M. Didier ESCARTIN, Mme Annie FAURE, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, M. Grégory GODFROY, M. Marc GUILLEZ, Mme Evelyne LAMAND, Mme Jocelyne LANZOTTI, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Marie-Noëlle LOC'H, Mme Caroline MESSIEN, M. Philippe PAYEN, Mme Laurence PRALAT, M. Paul SAGNIEZ, M. Denis SEMAILLE, M. Henri SOUMILLON, M. Patrick TEINTE, Mme Marie-Pierre WOZNIAK

**Titulaires absents avant donnés pouvoir** : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Samuel DECAUX donne pouvoir à Mme Caroline MESSIEN, Mme Sylviane MAROUZE donne pouvoir à M. Jean-Marc LEMEITER, M. Bertrand MER donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT

**Titulaires absents** : M. Jean-Claude MAHY, M. Julien PLICHON, M. Pierre SEIGNEZ

**Suppléant absent** : M. Yves TORDOIR

**Secrétaire de séance** : M. Denis SEMAILLE

## Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du 3 juin 2015

### Préambule : conséquences de la loi NOTRe

#### **QUESTION 1 : DELIBERATION 2015.58 :**

##### **DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

M. Serge MACHEPY a démissionné de son mandat de conseiller municipal au sein de la mairie de Solesmes. A ce titre, et selon l'article L.273-5 du code électoral, son mandat de conseiller communautaire prend fin à la même date, c'est-à-dire le 26 août 2015.

Conformément à l'article L273-10 du code électoral, celui-ci doit être remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Il s'agit, dans ce cas précis de M. Jean-Michel LEFEBVRE.

#### *Le Conseil communautaire prend acte :*

- de la démission de Serge MACHEPY,
- du remplacement de ce dernier par Jean-Michel LEFEBVRE au sein de l'Assemblée communautaire.

#### **QUESTION 2 : DELIBERATION 2015.59 :**

##### **VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

##### *Question présentée par Denis SEMAILLE*

L'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales fait obligation de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Transmis à chaque mairie, celui-ci fera l'objet d'une présentation par le maire –ou l'un des conseillers communautaires– au conseil municipal. Ce document public est mis à disposition dans les mairies ainsi qu'au siège de la CCPS. Il est également téléchargeable depuis le site internet de la CCPS.

#### **Intervention :**

- Monsieur le Président pense que dans ce domaine, il est nécessaire de continuer voire même renforcer la communication auprès des foyers afin qu'ils soient « acteurs » de leur facture.

*Le conseil communautaire prend acte de la présentation.*

### **QUESTION 3 : DELIBERATION 2015.60 :**

#### **APPLICATION DES DISPOSITIONS INTRODUITES PAR LA LOI ALUR**

*Question présentée par Didier ESCARTIN*

##### ***1/ Instauration d'un débat annuel portant sur la politique locale de l'urbanisme***

L'article 136 de la loi ALUR (« accès à un logement et un urbanisme rénové ») du 24 mars 2014, article 136 alinéa V impose l'instauration d'un débat annuel en Conseil communautaire sur « la politique locale de l'urbanisme » pour les métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communautés de communes compétentes en matière de PLU. Ce débat doit permettre aux maires et aux conseillers communautaires d'échanger sur le projet de territoire de la Communauté en matière d'urbanisme et de formuler des propositions.

Concernée par cette disposition, la CCPS organisera ce débat communautaire chaque année. Le premier échange annuel sur sa politique de l'urbanisme aurait dû être organisé au cours de la première année suivant la date d'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 27 mars 2015. Or, le 9 mars 2015 a eu lieu le débat sur le Projet d'aménagement et de développement durable du futur PLUI du Pays solesmois.

En accord avec la Délégation Territoriale du Douaisis et du Cambrésis de la DDTM et la Sous-préfecture de Cambrai (échanges par mail en août 2015), on peut considérer que la délibération intervenue le 9 mars 2015, portant débat sur le PADD du PLUI, et ayant permis aux membres du conseil communautaire de discuter du projet de territoire, peut tenir lieu également de débat sur la politique de l'urbanisme même si ce dernier est organisé au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme (cadre de la procédure d'élaboration du PLUI) et non pas selon les dispositions de l'article L. 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales (cadre du débat introduit par la loi ALUR).

##### ***2/ Poursuite de la procédure d'élaboration du PLUI***

D'autre part, l'article 137 de la loi ALUR précisait dans son alinéa II qu'il est possible de poursuivre la procédure d'élaboration à condition que le débat sur les orientations du PADD ait eu lieu avant la date de publication de la loi (24 mars 2014). Ainsi, la CCPS pouvait être concernée par la remise en cause de sa procédure d'élaboration du PLUI.

Ces dispositions ont été modifiées dans leur rédaction par l'article 25 de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, ne faisant plus de distinction pour la poursuite des procédures en cours.

***A la demande de la Sous-Préfecture, en vue de contribuer à une bonne lisibilité en la matière et à la sécurité juridique de la procédure de PLUI conduite par la CCPS, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***de valider que la délibération n°2015.09 du 9 mars 2015 portant débat sur le PADD du PLUI, et ayant permis de discuter du projet de territoire, tiendra lieu également de débat sur la politique locale de l'urbanisme pour l'année 2015,***
- ***de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUI, comme le prévoit l'article 137, alinéa II, de la loi ALUR.***

### **QUESTION 4 : DELIBERATION 2015.61 :**

#### **CREATION ET PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE DITE « 100000 LOGEMENTS »**

*Question présentée par Didier ESCARTIN*

La Région Nord-Pas de Calais s'est engagée depuis 2010 dans un ambitieux plan de réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens, intitulé « plan 100 000 logements », qui vise prioritairement le parc privé et s'inscrit dans la « Troisième révolution industrielle ». Ce plan s'est notamment concrétisé par de nombreux partenariats et la mise en place de l'audit énergétique et

environnemental (AEE). Les maisons individuelles construites avant 1990 ont été retenues comme cibles prioritaires du fait du potentiel d'économies importantes qu'elles recèlent.

Afin de massifier cette dynamique de rénovation thermique du bâti, la Région propose aujourd'hui la création d'un outil partagé, ensemblier des interventions existantes et opérateur de services techniques et financiers complémentaires aux services existants et déjà présents sur les territoires. Dans le cas du Pays solesmois, les habitants bénéficient en effet des services d'information et d'accompagnement de l'espace info énergie du Cambrésis (information neutre et gratuite sur les économies d'énergies et les énergies renouvelables) et du Programme d'intérêt général du Cambrésis (soutiens financiers pour la résorption de la précarité énergétique, l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap et la lutte contre l'habitat indigne à destination des propriétaires occupants à revenus modestes selon les critères de l'ANAH).

Cet outil consiste en la création d'une société d'économie mixte « de tiers financement indirect avec intermédiaire bancaire », dont les statuts sont annexés à la note de synthèse. Le principal enjeu de la SEM est de faciliter le passage à l'acte en mettant en place des solutions financières pour les particuliers (service de négociation de l'offre bancaire et caisse d'avance).

La SEM se distingue notamment des services existants à travers :

- la création d'une plateforme d'entreprises qui facilitera le rapprochement entre la demande en travaux du particulier et les entreprises pouvant y répondre (soumission du cahier des charges à la plateforme afin d'éviter la recherche de prestataires potentiels)
- la proposition d'offres bancaires et la mise en relation avec l'offre bancaire (rôle d'intermédiation bancaire afin d'éviter la recherche de crédits bancaires adaptés et de faciliter la comparaison des offres bancaires)
- l'instruction des certificats d'économie d'énergie avec la mesure des économies d'énergie réalisées et l'accompagnement à des comportements vertueux au quotidien
- en option : l'assistance à maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux, l'accompagnement à la déclaration de travaux, l'accompagnement à la certification concernant les économies d'énergies.

Il est proposé à la CCPS de contribuer au capital social de la SEM à hauteur de 10000 euros, aux côtés de la Région Nord-Pas de Calais, de 20 autres collectivités territoriales pressenties et de 6 acteurs privés (voir détail des contributions à l'article 7 des statuts en PJ). Moyennant ce « ticket d'entrée » la SEM permettra aux résidents du territoire de bénéficier de l'ensemble des services proposés et, en particulier, d'obtenir le préfinancement des travaux. Le montant de la participation sera fractionné en 2 versements issus du budget d'investissement : un premier versement de 50% en 2015 et le surplus lors d'un second versement qui interviendra sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans. Les crédits ont été prévus au BP 2015.

#### **Intervention :**

- M. ESCARTIN pense que la participation de 10 000 euros est sécurisée et qu'il serait regrettable de passer à côté d'un tel outil de travail.

***Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, avec la répartition des voix suivantes : 24 voix « pour », 3 voix « contre » et 5 abstentions :***

- ***de valider la création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML de tiers financement indirect), dotée d'un capital social de 3 millions d'euros et ayant pour objet social l'accompagnement des propriétaires de logements privés dans leur(s) projet(s) de rénovation énergétique,***
- ***d'approuver les statuts de la société et le pacte d'actionnaires,***
- ***de participer en numéraire au capital social de cette SAEML de services et d'avances à hauteur de 10000 euros, en souscrivant 10 actions de 1 000 euros chacune,***
- ***de verser la somme de 5000 euros sur le compte de consignation ouvert à l'effet du versement du capital de la SAEML au titre de la libération de la première fraction de la souscription, soit 50 % des 10000 euros souscrits, selon les modalités fixées par l'article 10 des statuts.***

**QUESTION 5 : DELIBERATION 2015.62 :**

**ORGANISATION D'UNE FORMATION GENERALE BAFA SUR LE TERRITOIRE ET CONVENTION AVEC L'ORGANISME L'UFVC**

*Question présentée par Laurence PRALAT*

La Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite organiser une session de formation générale BAFA chaque année sur le territoire à destination des animateurs bénévoles durant les accueils de loisirs d'été.

L'organisation de ce stage permet de fidéliser et de qualifier les jeunes sur nos différentes structures.

Il est proposé une prise en charge par la collectivité à hauteur de 65 % du coût du stage.

L'UFVC propose un prix de vente préférentiel par stagiaire pour les animateurs non qualifiés sur nos différentes structures.

A l'issue de ce stage et à la demande de la collectivité, un bilan de formation sera présenté par le prestataire.

En contrepartie, le jeune s'engage à encadrer 9 semaines d'accueils de loisirs organisés par la CCPS.

- Les restes à charge seront prélevés sur le 1<sup>er</sup> salaire du jeune.
- Si la personne ne pouvait respecter cet engagement, la CCPS prendrait les dispositions nécessaires pour recouvrer le montant de la prise en charge.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité*

*- de valider le montant de la prise en charge par le stagiaire BAFA,*

*- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'UFVC, valable à compter du 01 janvier 2015 et reconduite par tacite reconduction chaque année.*

**QUESTION 6 : DELIBERATION 2015.63 :**

**ANNULATION DE LA DELIBERATION 2015.52 DU 9 JUILLET 2015**

Par délibération 2014.134 du 18 décembre 2014, le Conseil communautaire a délibéré sur la dissolution du budget annexe Bâtiment relais modulaire (rachat par la société Europ'Ingénierie), validant ainsi l'arrêt officiel des comptes au 31 décembre 2014 et la réintégration de l'actif et du passif de ce budget annexe dans le budget principal de la CCPS.

Les écritures comptables ont été passées par le Trésorier fin juin 2015. Il n'y avait donc pas lieu de prendre la délibération 2015.52 qui permettait la réintégration du budget annexe Bâtiment Relais Modulaire au budget principal 2015. L'intégration comptable apparaîtra au compte administratif 2015 du budget principal et sera intégré à l'exercice budgétaire 2016.

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité la suppression de la délibération 2015.52 du 9 juillet 2015.*

**QUESTION 7 : DELIBERATION 2015.64 :**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Deux agents en fonction depuis quelques années dans la collectivité peuvent être promus au grade supérieur pour des nécessités de service.

Il s'agit des postes suivants :

<b>POSTE OCCUPE ET A FERMER</b>	<b>POSTE A OUVRIR</b>
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe.
Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe

*Après l'avis favorable de la CAP pour les agents concernés,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité :*

- *la suppression des postes d'Assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe ;*
- *la création des postes d'assistant d'enseignement artistique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (6 heures) et d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (9h), et de prévoir le versement des primes prévues par délibération du 29.09.09 ;*
- *la modification en conséquence du tableau des effectifs.*

*Le budget permet d'intégrer cette dépense.*

#### **QUESTION 8 : DELIBERATION 2015.65 :**

##### **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI DE LA VALLEE**

*Question présentée par Paul SAGNIEZ*

Le 13 juin 2012, le conseil communautaire avait validé la vente d'un terrain sis sur la ZAE de Solesmes au profit de M. Bruno STEVENIN dans le cadre d'un projet de création d'un centre de contrôle technique.

Un délai d'un an avait été accordé pour déposer le permis de construire. La réalisation du projet a pris du retard et la vente n'a pas pu se concrétiser dans les délais fixés (conjoncture économique difficile, accès au crédit bancaire difficile, nouveau bornage et déclaration préalable).

Aujourd'hui, toutes les démarches ont été réalisées et permettent au porteur de projet d'acquérir la parcelle et de construire le centre de contrôle technique.

Afin de rédiger l'acte de vente, l'office notarial sollicite une délibération plus récente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité moins une abstention :*

- *d'approuver la vente du terrain de 1868 m2, cadastré AB 124 sur la ZAE de SOLESMES à la SCI de la Vallée, représentée par Monsieur Bruno STEVENIN afin qu'il y développe son projet de construction d'un centre de contrôle technique automobile au prix de 6 € HT/m2,*
- *d'autoriser le Président à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.*

Cette réservation est valable jusqu'au 31 décembre 2015, passée cette échéance, le terrain sera remis à la commercialisation.

M. STEVENIN s'engage à démarrer les travaux dans un délai de six mois à compter de la vente du terrain et à respecter le règlement de zone et tout particulièrement l'alignement de son bâtiment par rapport à la société EUROP'INGENIERIE.

#### **QUESTION 9 : DELIBERATION 2015.66 :**

##### **INDEMNITES ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR POUR LEURS MISSIONS DE CONSEIL A LA COLLECTIVITE AU TITRE DE L'EXERCICE 2015**

Le receveur communautaire assure pour le compte de la CCPS des prestations de conseil. A ce titre il nous sollicite chaque année pour que lui soit accordée une « indemnité de conseil » à un taux pouvant atteindre les 100 % et une indemnité de confection des documents budgétaires.

Il est demandé au Conseil communautaire, dans le respect des textes (article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982, décret 82/979 du 19 novembre 1982, arrêté interministériel du 16 décembre 1983) d'accorder au receveur les indemnités suivantes :

- l'indemnité de Conseil au taux de 100% par an, selon les bases définies à l'art 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 ;
- l'indemnité de confection des documents budgétaires.

L'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précise qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Le montant de cette indemnité au titre de l'année 2015 sera proratisé au temps de présence et réparti entre Monsieur Jérôme POULAIN (gestion de janvier à août soit 240 jours) et Monsieur Pascal MIELCAREK, son successeur par intérim (gestion de septembre à décembre soit 120 jours).

**Interventions :**

- Mme PRALAT se demande si le taux de 100% est une obligation.
  - ↳ Monsieur le Président précise qu'il n'y a pas d'obligation.
  - ↳ Monsieur PAYEN ajoute qu'il faut prévoir cela lors de la préparation du budget

*Après an avoir délibéré, le Conseil communautaire valide à l'unanimité les propositions d'attribution qui lui sont faites concernant l'indemnité de conseil au taux de 100% proratisé au temps de présence et l'indemnité de confection des documents budgétaires à M. Jérôme POULAIN pour les montants suivants :*

- dépenses pour M. Jérôme POULAIN de 739,73€ soit un montant net de 674,21€,
- dépenses pour M. Pascal MIELCAREK de 347€ soit un montant net de 316,27€.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- schéma de mutualisation
- marché entretien des terrains de football
- diagnostic AD'AP
- communes nouvelles
- organisation du séminaire des élus le samedi 21 novembre matin
- départ de 2 agents CCPS (Aurélie et Maud)